



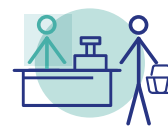
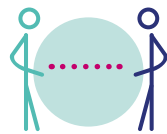
Commerces non alimentaires

Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés et vos clients.

Les actions de prévention

De manière générale



Assurer la distanciation physique

> **Limiter le nombre de clients** simultanément dans le magasin :

- **Appliquer la jauge de 8 m² par client.** Cette règle s'applique à la surface de vente totale sans déduction des rayonnages, présentoirs ou meubles), avec une tolérance pour les personnes d'une même famille ou nécessitant un accompagnement.
- **Afficher la capacité maximale d'accueil de l'établissement** (elle doit être visible depuis l'extérieur). Mettre en place un système de comptage pour garantir le respect de la jauge à l'intérieur du magasin pour les commerces de plus de 400 m². S'agissant des petits commerces présents au sein des centres commerciaux, la jauge s'applique pour chacun des magasins ou boutiques.
- **Adapter les horaires et jours d'ouverture du magasin** pour lisser la fréquentation (ouverture le dimanche). Privilégier la prise de rendez-vous quand cela est possible.

> **Respecter une distance de sécurité** entre les salariés et les clients et la faire respecter dans l'établissement et à la caisse :

- **Signaler, si possible, un sens de circulation unique avec une entrée et une sortie différente dans le magasin.**
- **Mettre en place une protection physique** au niveau de chaque comptoir ou caisse (plexiglass).
- **Adapter les horaires du magasin**, mettre en place un système de rendez-vous ou de réservation de créneaux horaires.
- **Mettre en place une entrée et une sortie différente à l'entrée du magasin.** Si besoin, mettre en place une file d'attente à l'extérieur avec maintien des distances.
- **Matérialiser le sens de circulation recommandé dans le magasin.**

> **Locaux communs (salle de réunion, de pause...)** : dans ces lieux, déterminer un nombre maximum de personnes permettant de respecter la distanciation physique de 1 m dans toutes les directions (au moins 4 m² par personne). Afficher la jauge à l'entrée de chaque local commun.



Assurer l'application des règles d'hygiène

- > **Afficher l'obligation du port du masque** dans le magasin et s'assurer de son port effectif.
- > **Réduire les surfaces de contact.**
- > **Nettoyer et désinfecter régulièrement** les objets manipulés et les surfaces touchées avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2.
- > **Maintenir les portes ouvertes** (sauf si les portes coupe-feux ne sont pas équipées de dispositif de fermeture automatique) afin de limiter les contacts avec les poignées.
- > **Mettre à disposition des salariés en quantité suffisante, du savon, des essuie-mains jetables, des poubelles avec couvercle à commande au pied et du gel hydro-alcoolique** à proximité sur la surface de vente.
- > **Mettre à disposition des clients du gel hydro-alcoolique** à l'entrée du magasin et s'assurer du lavage de mains effectif.





Aérer régulièrement les locaux (15 min toutes les 3 heures à minima), ou assurer un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation.



Assurer l'information des salariés et des clients

- > Rappeler régulièrement les règles (distances, gestes barrières, etc.) au micro dans le magasin.
- > Désigner un référent « Covid-19 » : **consulter la fiche « Le référent Covid-19 » réalisée par l'AH1 33.**



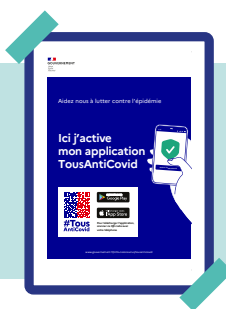
Cliquez ici pour accéder à la page



- > Afficher l'ensemble des règles et modalités du magasin, conformément au protocole sanitaire pour les commerces. **Consulter le « Protocole sanitaire renforcé pour les commerces » publié par le Gouvernement.**



Cliquez ici pour accéder à la page



Promouvoir l'application TousAntiCovid par de l'affichage



Pour les caissiers(ères)

Respecter les distances de sécurité entre les salariés et les clients.

- > Appliquer le port du masque obligatoire.
- > Mettre en place un dispositif de protection physique temporaire (plexiglass) si possible sur toute la longueur du tapis de caisse (avec une ouverture pour le TPE).
- > Fermer certaines caisses ou lignes de caisses (par exemple, une caisse sur 2 ouverte).
- > Instaurer une seule caissière par îlot et une barrière physique pour empêcher le client de contourner.
- > Privilégier le paiement par CB / sans contact.
- > Désinfecter régulièrement les surfaces et points de contact touchés par le personnel et les clients : tapis de caisse, lecteurs de caisse, barrières physiques (si présence), comptoir, ordinateur, terminal de paiement électronique (TPE).
- > Mettre en place une procédure de nettoyage et désinfection.



Pour la mise en rayon

Autant que possible :

- > Différer les horaires de mise en rayon (avant ou après l'ouverture du magasin), afin de limiter le contact avec les clients.
- > Si cela n'est pas possible, isoler le rayon le temps du remplissage (remplissage à faire à plusieurs pour gagner du temps).
- > Nettoyer régulièrement les surfaces avec les produits désinfectants (mettre en place des procédures de nettoyage et désinfection).





Pour le chargement du Drive ou du « Click and collect »

- > Demander aux clients de porter le masque, d'ouvrir leur coffre et de rester à distance ou de remonter dans la voiture le temps de la livraison.
- > Demander au client d'utiliser son propre stylo (le prévenir en amont) pour signer ou numériser la signature (application smartphone par exemple).



Pour les agents de sécurité et les accueils clients

- > Porter le masque, compléter si nécessaire par une visière de protection.
- > Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique.



Pour les prestataires et les fournisseurs

- > Limiter au maximum l'entrée des intervenants externes : définir en amont les intervenants indispensables (enlèvement des déchets, société de nettoyage, etc.).
- > Organiser les interventions afin de limiter la co-activité.
- > Afficher les consignes d'hygiène et les faire respecter.



Pour le personnel administratif (en cas d'impossibilité de télétravail)

- > Adapter les horaires de travail pour limiter au maximum le croisement et les interactions.
- > Porter un masque si plusieurs salariés se trouvent dans le même espace de travail.
- > Respecter la distanciation sociale de 4m² pour chaque salarié.
- > Développer la visioconférence même entre le personnel de bureaux voisins.
- > Nettoyer régulièrement les surfaces de contact avec les mains : téléphone, photocopieur, clavier, souris, ordinateur, poignées, interrupteurs...
- > Respecter les recommandations d'hygiène.



Pensez aussi aux risques psychosociaux



- > Le contexte actuel et les changements d'organisation peuvent entraîner des inquiétudes pour vos salariés. Ils peuvent également se retrouver confrontés à des clients agressifs. Pour vous aider à identifier et agir sur ces risques, une plaquette AHI 33 est à votre disposition. **Consulter la fiche « Entreprises en activité : prévention et gestion des risques psychosociaux » réalisée par l'AHI 33**

Cliquez ici pour accéder à la page

Questions, conseils : contactez-nous

Les équipes de l'AHI 33 restent mobilisées pour vous accompagner



par téléphone ou par mail



auprès de votre centre habituel